



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Des Journées du Patrimoine de la Commune de Lyons-la-Forêt – Édition 2026

Thème : «Un regard sur Lyons»

Article 1 : Organisation et Thématique

La commune de Lyons-la-Forêt organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous, intitulé : « **Un regard sur Lyons** ».

L'objectif est de valoriser le patrimoine architectural, historique et végétal de Lyons-la-Forêt à travers le regard des participants.

Article 2 : Dates du concours

Le concours se déroule du **1^{er} juillet 2026 au 15 août 2026 à minuit** (heure de Paris). Toute photo reçue hors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Conditions de participation et Inscription

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de 18 ans et plus résidant dans la Communauté de Communes Lyons Andelle (résidant à titre principal ou secondaire).
- Les membres du jury, les organisateurs et les membres du conseil municipal ne peuvent pas participer.
- Le dossier d'inscription ainsi que le règlement devront être demandés par mail à l'adresse suivante :

patrimoinelyonslaforet@gmail.com

- Pour que la participation soit validée, chaque candidat doit retourner le dossier d'inscription via le *Google Form* qui lui aura été adressé par mail, ainsi que les documents demandés, avant le **15-08-2026**, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Caractéristiques techniques des photos

Chaque participant ne peut soumettre qu'**une seule (1) photographie**.

- Les images doivent être envoyées au format **JPEG** ou **PDF** uniquement.

- La taille du fichier doit être comprise entre **2 Mo et 10 Mo** avec une résolution minimale permettant une impression de qualité.
- Les retouches majeures (falsification du réel, ajouts d'éléments numériques, IA) sont interdites. Seuls les ajustements légers (luminosité, contraste, recadrage) sont tolérés.

Article 5 : Jury et Critères de sélection

Un jury composé d'élus locaux, de professionnels de la photographie et/ou d'habitants de la commune se réunira après la clôture du concours.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Le respect scrupuleux du thème (« Un regard sur Lyons »).
- La qualité technique (netteté, exposition, cadrage).
- L'originalité et la démarche artistique.

L'organisateur se réserve le droit souverain de ne pas sélectionner et de disqualifier toute photo qui ne serait pas conforme au thème, aux exigences techniques ou qui présenterait un caractère offensant.

Article 6 : Prix et Récompenses

Le jury attribuera quatre prix :

- **1er Prix** : Publication en couverture du bulletin annuel de Lyons-la-Forêt + un bon d'achat de 60 € chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **2ème Prix** : Bon d'achat de 40€ chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **3ème Prix** : Bon d'achat de 30€ chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **Prix du public** : Photo sur la page d'accueil du site de Lyons-la-Forêt

Les gagnants seront informés par e-mail et les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle dont la date sera donnée ultérieurement.

Article 7 : Droits photographiques et Responsabilités

- **Propriété intellectuelle** : Le participant atteste être l'auteur original de la photo soumise et détenir tous les droits s'y rapportant.
- **Droit à l'image** : Le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo si nécessaire. La commune décline toute responsabilité en cas de litige avec un tiers. Il est précisé que si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, éloignées, etc.), s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation) ou si la photo cible un lieu public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.
- **Responsabilité** : Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème informatique, technique ou de toute autre nature). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

- **Modification du concours** : La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour si besoin.
- **Cession de droits** : La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats et sélectionnés l'autorisation d'utilisation gratuite et non-exclusive de leur cliché au bénéfice de la Commune, sur tous supports (papiers, numériques, site internet, réseaux sociaux), sans limitation géographique, et ce durant 100 ans, pour les besoins de sa communication institutionnelle et culturelle. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom de l'auteur).

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours (nom, prénom, coordonnées, photographie) font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Lyons-La-Forêt, agissant en qualité de responsable de traitement.

- Ces données sont collectées et traitées uniquement pour les besoins de la gestion du concours (inscription, vérification des conditions d'éligibilité, annonce des gagnants, remise des prix et communication autour de l'événement).
- Le traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement auquel le participant consent en s'inscrivant au concours.
- Les données sont exclusivement destinées aux organisateurs du concours. Aucun transfert à des tiers ou utilisation commerciale ne seront effectués.
- Les données des participants non primés seront supprimées dans un délai de 6 mois après la fin du concours. Les données des gagnants seront conservées pendant toute la durée de la cession des droits.
- Conformément à la réglementation européenne (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement.
- Pour exercer ces droits, les participants peuvent envoyer un message à l'adresse suivante : patrimoinelyonslaforet@gmail.com.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique **l'acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du candidat.

L'équipe organisatrice.